Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_05_29_11-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_05_29_11-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 JUIN 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/11

OBJET 5.3 – MISE EN PLACE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX – DÉSIGNATION
PJ : Modalité d'exercice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un collège de référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique ou courrier pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel, sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les avis donnés dans ce cadre, sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_05_29_11-DE

les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les Référents Déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les Référents Déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les Référents Déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le Code de déontologie, ils en informeront le conseiller municipal concerné et lui feront toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les Référents Déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Vezin-Le-Coquet met à la disposition des Référents Déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les Référents Déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Éric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de Référents Déontologues de la collectivité.

Étant entendu l'exposé de Mme Huteau, Adjointe à la Cohésion Sociale, le conseil municipal est invité à :

- Désigner M. Dominique Couturier et M. Jean-Éric Gicquel, Référents Déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.
- D'adopter le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues annexé,
- De mandater, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_05_29_11-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Dominique Couturier et M. Jean-Éric Gicquel, Référents Déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.
- D'adopter le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues annexé,
- De mandater, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,



Paul LE MEUT